

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-2020 ADOPTÉ LE 18 JANVIER 2021 :

modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :

- créer des normes de lotissement distinctes applicables à un terrain partiellement desservi par les services municipaux au sein des zones R-1 108 et C-5 107;
- 2. inscrire la norme spéciale .18 relative aux zones exposées au glissement de terrain aux normes spéciales applicables à la zone R-1 108, le tout afin de correspondre à la réalité du secteur;

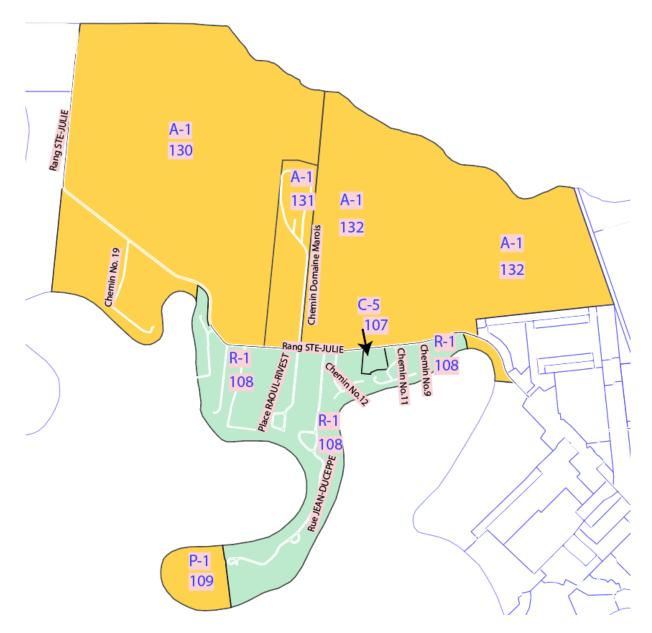
modifiant le règlement de lotissement numéro 300-B-1990, tel qu'amendé, afin de préciser une règle de concordance au schéma en matière de profondeur des lots desservis et situés en bordure d'une rue desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. À la suite de la consultation écrite qui a eu lieu du 17 décembre 2020 au 7 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le second projet de règlement numéro 1276-2020 modifiant les règles de lotissement dans les zones R-1 108 et C-5-107 suite au prolongement des services d'aqueduc.
- 2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, soit :
 - une demande relative à la disposition ayant pour objet de créer des normes de lotissement distinctes applicables à un terrain partiellement desservi par les services municipaux au sein des zones R-1 108 et C-5 107;
- 3. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.
- 4. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 5. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
- 6. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au plus tard le **11 février 2021 à 17h30** au bureau de la Ville, situé au 132, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E5, à l'attention du service du greffe ou par courriel à greffendp@notredamedesprairies.com;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 7. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par courriel au <u>greffendp@notredamedesprairies.com</u>.
- 8. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 9. L'ensemble des dispositions de ce projet de règlement susceptible d'approbation référendaire tel que libellé au paragraphe 2 du présent avis public concerne les zones R-1 108 et C-5-107 et les zones contiguës à celles-ci.

Les zones visées telles que décrites au paragraphe 2 du présent avis public sont délimitées comme suit :



10. Ce projet de règlement peut être consulté en faisant la demande au <u>greffendp@notredamedesprairies.com</u> ainsi que sur le site Internet de la Ville au <u>www.notredamedesprairies.com</u>.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, ce 27 janvier 2021.